

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET**  
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION  
ET DU DEVELOPPEMENT

**A R R E T É**

**relatif aux modalités d'intervention du FEADER en matière de formation, information,  
diffusion des connaissances et pratiques novatrices (Année 2010)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n°68/2001 Règlement (CE) n°68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation,
- Vu** le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune,
- Vu** le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Vu** le règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'exemption aux obligations de notification des aides accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles,
- Vu** le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- Vu** le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,
- Vu** le règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** le Plan de développement rural hexagonal (PDRH) validé le 19 juillet 2007,
- Vu** le Document régional de développement rural validé le 10 octobre 2007,
- Considérant** la mesure 111, mesure transversale du PDRH, comportant deux volets :
- Volet A : la formation des actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que des agents de développement.
- Volet B : le transfert de connaissances et la diffusion des pratiques innovantes vers les actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que des agents de développement.

Sur Proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'intervention du FEADER en matière de formation, information, diffusion des connaissances et pratiques novatrices dans le cadre de la mesure 111 volets A et B du Document Régional de Développement Rural (année 2010) et porte sur :

- les appels à projets 2010,
- les modalités de gestion de la mesure.

### **Article 2** : Appel à projets

Un ou plusieurs appels à projet sont organisés par l'autorité de gestion après avis de la commission régionale pour l'emploi et la formation dans les filières agricole, forestière et agroalimentaires pour mettre en œuvre les volets A et B de la mesure 111 du Document Régional de Développement Rural de la région Centre.

Le règlement d'appel à projets pour la mesure 111 pour l'année 2010 est annexé au présent arrêté.

D'autres appels à projets pourront être organisés ultérieurement en 2010 selon les mêmes modalités.

### **Article 3** : Gestion

Le pilotage de la mesure est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.).

### **Article 4** : Mise en œuvre

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, les Préfets de département de la région Centre et le Secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2009

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret

Signé : Bernard FRAGNEAU

*Arrêté n° 09-198 enregistré le 26 octobre 2009*